

# MAIRIE DE BAGNOLET (Seine-Saint-Denis)

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DE LA VOIRIE, DES DEPLACEMENTS ET ESPACES PUBLICS

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

**RUE JULES VERCRUYSSSE ET SQUARE SCHNARBACH (Terrain de jeux)**  
*Cantonnement de chantier*

## LE MAIRE DE BAGNOLET (SEINE-SAINT-DENIS),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24 et L. 2213-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route et les décrets subséquents,

**VU** le Règlement de Voirie de la Ville de Bagnolet adopté au Conseil Municipal du 5 octobre 2004,

**CONSIDERANT** que l'entreprise HPBTP domiciliée 665, rue des Vœux Saint Georges 94290 VILLENEUVE LE ROI, doit prolonger l'installation dans le cadre des travaux de reprises de branchements et d'ouvrages sur le réseau d'assainissement communautaire, **avenue des Arts**, un cantonnement de chantier dans une partie du **Square Schnarbach et sur la rue Jules Vercauysse**, pour le compte de l'établissement public territorial Est-Ensemble,

**Sur proposition** du Directeur Général des Services,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Afin de permettre l'installation de ce cantonnement de chantier dans des conditions de sécurité satisfaisantes, à compter du **LUNDI 02 SEPTEMBRE 2019 jusqu'au VENDREDI 10 JUILLET 2020**, les dispositions suivantes sont applicables :

### **SQUARE SCHNARBACH :**

- **Seule l'entreprise HPBTP**, intervenant pour le compte de l'établissement public territorial d'Est Ensemble (EPTÉE) est autorisée à mettre en place un cantonnement de chantier.
- **L'accès au cantonnement** s'effectue depuis la rue du Général Leclerc, contrôlé par un portail provisoire maintenu fermé.
- **L'emprise du cantonnement** est délimitée par des barrières de 2,00m de hauteur, solidement ancrées au sol et menottées.
- **L'accès piétons** au square Schnarbach est reporté sur les deux entrées situées en aval.

### **AVENUE JULES VERCRUYSSSE (au droit du n°16) :**

- **Le stationnement est strictement** interdit et considéré comme gênant (Articles R.417.9 et 10 du Code de la Route) sur 30ml.

**ARTICLE 3** : Les travaux sont réalisés conformément au règlement de voirie de la ville de Bagnolet adopté au Conseil Municipal du 5 octobre 2004 et la réfection du terrain multisports fait l'objet à l'issue des travaux d'une réfection conforme à la pratique des jeux de boules.

**ARTICLE 4** : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaires à la matérialisation des dispositions du présent arrêté sont à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et les agents assermentés placés sous leurs ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

**ARTICLE 6** :Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans les deux mois de sa publication.

**ARTICLE 7** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Commissaire de Police des Lilas,

**Pour information :**

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Etablissement Public Territorial Est Ensemble,

**Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.**

**FAIT A BAGNOLET, le 13 août 2019**



le Maire,

**Johy Di Martino**



Place Salvador Allende  
BP 35  
93171 BAGNOLET CEDEX

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Tony DI MARTINO, Maire, certifie avoir fait procéder à l’affichage de :

**L’ARRETE MUNICIPAL** portant le N° 2019/426 du 13 août 2019

relatif à : **ARRETE TEMPORAIRE**

*Cantonement de chantier*

**Square Schnarbach**

Fait à Bagnolet,



le Maire,

Tony Di Martino